

18 أكتوبر 2025

ANIE: Révision périodique des listes électorales pour 2025



Il s'agit des citoyens qui auront atteint 18 ans au 31 décembre 2025 et/ou qui ont modifié leur adresse. L'Autorité nationale indépendante des élections (ANIE) fait part, également, dans un communiqué du lancement de l'opération de révision régulière du registre électoral, du 20 octobre prochain au 18 novembre 2025. Dans le cadre des prochaines échéances électorales et pour garantir la transparence et l'efficacité du processus électoral, l'Autorité invite les citoyens non inscrits sur le registre électoral à venir s'inscrire.

Mise en œuvre de l'opération sur le territoire national et à l'étranger

En prévision, toujours, du lancement de la révision périodique ordinaire des listes électorales pour 2025, le président par intérim de l'ANIE, Karim Khelfane, a présidé la semaine dernière une réunion du Conseil de l'Autorité dédiée à l'évaluation des mesures organisationnelles en lien avec la mise en œuvre de

l'opération sur le territoire national et à l'étranger, s'agissant notamment des commissions de révision des listes électorales et la mobilisation des coordinateurs des délégations de wilaya de l'ANIE.

Au terme des travaux, une commission composée de membres du Conseil de l'Autorité, chargée du suivi du déroulement de la révision périodique des listes électorales a été installée en application des dispositions de l'ordonnance N°21-01 du 10 mars 2021 portant loi organique relative au Régime électoral, modifiée et complétée, notamment son article 62. Il convient de rappeler que l'ANIE a entamé son travail en avril dernier, lorsqu'elle a mis en place la commission chargée de la rédaction du plan d'action pour l'audit du fichier national du corps électoral, conformément aux dispositions de l'ordonnance 21-01 particulièrement son article 10.

Le plan d'action conçu de manière participative et numérique

Le plan d'action a été conçu de manière participative et numérique, en tenant compte du cadre légal qui régit la création du fichier national des électeurs et des irrégularités observées lors des précédentes élections. Pour rappel, l'ANIE est l'organisme chargé de toute opération électorale et référendaire. Elle gère, selon la loi, toutes les étapes du processus électoral à partir de la préparation des élections jusqu'à la proclamation des résultats préliminaires, prérogatives autrefois dévolues au ministère de l'Intérieur.

Dans le cadre de ces efforts de consolidation du processus électoral, le président de la République dans sa dernière entrevue avec les médias a annoncé une révision de la loi électorale «*dans certains de ses aspects techniques*» et des réajustements dans les missions de l'Autorité. Selon le chef de l'État, les prochaines élections législatives et locales seront organisées dans les délais prévus. L'ANIE conservera la supervision et la garantie de transparence du processus, tandis que l'organisation matérielle et logistique du scrutin sera de nouveau confiée au ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et des Transports.